D027574/02

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUATORZIEME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 30 juillet 2013 Enregistré à la Présidence du Sénat le 30 juillet 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Règlement (UE) de la Commission modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux produits cosmétiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)



CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 15 juillet 2013 (OR. en)

12343/13

MI 645 ENT 224 CONSOM 143 SAN 268 ECO 143 ENV 707 CHIMIE 90

NOTE DE TRANSMISSION

p.j.: D027574/02

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	12 juillet 2013
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D027574/02
Objet:	RÈGLEMENT (UE) N°/ DE LA COMMISSION du XXX modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux produits cosmétiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Les délégations trouveront ci-joint le document D027574/02.

12343/13 is

DG G 3A FR



Bruxelles, le XXX [...](2013) XXX draft

RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION

du XXX

modifiant l'annexe III du règlement (CE) nº 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux produits cosmétiques

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

FR FR

D027574/02

RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION

du XXX

modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux produits cosmétiques

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques¹, et notamment son article 31, paragraphe 1,

après consultation du comité scientifique pour la sécurité des consommateurs,

Considérant ce qui suit:

- (1) À la suite de la publication en 2001 d'une étude scientifique intitulée «*Use of permanent hair dyes and bladder cancer risk*», le comité scientifique des produits cosmétiques et des produits non alimentaires destinés aux consommateurs, ultérieurement remplacé par le comité scientifique des produits de consommation (ciaprès «CSPC») conformément à la décision 2004/210/CE de la Commission du 3 mars 2004 instituant des comités scientifiques dans le domaine de la sécurité des consommateurs, de la santé publique et de l'environnement², a estimé que les risques pouvant découler de l'utilisation des teintures capillaires étaient préoccupants. Dans ses avis, le CSPC a recommandé que la Commission prenne de nouvelles mesures pour contrôler l'utilisation de substances chimiques dans les teintures capillaires.
- (2) Le CSPC a en outre recommandé une stratégie globale d'évaluation de la sécurité concernant les substances utilisées dans les teintures capillaires, assortie de règles visant au contrôle de la génotoxicité ou de la mutagénicité potentielle de ces substances.
- (3) Conformément aux avis du CSPC, la Commission, les États membres et les parties intéressées sont convenus d'une stratégie globale visant à réglementer les substances utilisées dans les teintures capillaires en vertu de laquelle l'industrie cosmétique est

_

JO L 342 du 22.12.2009, p. 59.

² JO L 66 du 4.3.2004, p. 45.

tenue de présenter des dossiers contenant des données scientifiques à jour sur l'innocuité des substances utilisées dans les teintures capillaires, en vue d'une évaluation des risques par le CSPC.

- (4) Le CSPC, ultérieurement remplacé par le comité scientifique pour la sécurité des consommateurs (ci-après «CSSC») conformément à la décision 2008/721/CE de la Commission du 5 août 2008 établissant une structure consultative de comités scientifiques et d'experts dans le domaine de la sécurité des consommateurs, de la santé publique et de l'environnement et abrogeant la décision 2004/210/CE³, a évalué l'innocuité des différentes substances pour lesquelles des dossiers à jour ont été présentés par l'industrie cosmétique.
- (5) Dans son avis du 21 septembre 2010 portant sur l'évaluation des risques sanitaires pour le consommateur induits par les produits de réaction des substances oxydantes contenues dans les teintures capillaires apparaissant pendant le processus de coloration, le CSSC, se fondant sur les données disponibles, ne relève aucun motif de préoccupation majeur concernant la génotoxicité et la carcinogénicité des teintures capillaires et de leurs produits de réaction actuellement utilisés dans l'Union européenne.
- (6) Dans le but de garantir l'innocuité des teintures capillaires pour la santé humaine, il convient de fixer les concentrations maximales de vingt et une substances évaluées et de les inscrire à l'annexe III du règlement (CE) n° 1223/2009 conformément aux avis finaux rendus par le CSSC sur leur innocuité.
- (7) À la suite de l'évaluation par le CSSC de la substance «Toluene-2,5-Diamine» figurant sous le numéro d'ordre 9 *bis* à l'annexe III du règlement (CE) n° 1223/2009, il convient d'en modifier les concentrations maximales autorisées dans le produit cosmétique fini.
- (8) La définition d'un produit pour les cheveux et la pilosité faciale donnée par le règlement (CE) n° 1223/2009 exclut son application sur les cils. Cette exclusion était motivée par le fait que le niveau de risque diffère selon qu'on applique un produit cosmétique sur les cheveux et la pilosité faciale ou sur les cils. Une évaluation spécifique de la sécurité a été donc nécessaire pour l'application sur les cils des substances utilisées dans les teintures capillaires.
- (9) Dans son avis du 12 octobre 2012 sur les substances oxydantes des teintures capillaires et le peroxyde d'hydrogène utilisés dans des produits colorant les cils, le CSSC a conclu que les substances oxydantes des teintures capillaires «p-Phenylenediamine», «Resorcinol», «6-Methoxy-2-Methylamino-3-Aminopyridine HCl», «m-Aminophenol», «2-Methyl-5-Hydroxyethyl Aminophenol», «4-Amino-2-Hydroxytoluene», «2,4-Diaminophenoxyethanol HCl», «4-Amino-m-Cresol», «2-Amino-4-Hydroxyethylaminoanisole» et «2,6-Diaminopyridine», figurant à l'annexe III du règlement (CE) nº 1223/2009 et jugées sans danger pour une utilisation dans des produits de teinture capillaire, peuvent être utilisées sans danger par les professionnels dans les produits destinés à la coloration des cils. En outre, le CSSC a conclu que le peroxyde d'hydrogène, figurant sous le numéro d'ordre 12 à l'annexe III du règlement

³ JO L 241 du 10.9.2008, p. 21.

- (CE) n° 1223/2009, peut être considéré comme sans danger pour les consommateurs lorsqu'il est appliqué sur les cils à une concentration maximale de 2 %.
- (10) À la lumière de l'évaluation scientifique des substances susmentionnées, leur utilisation devrait être autorisée dans les produits destinés à teindre les cils aux mêmes concentrations que dans les teintures capillaires. Toutefois, pour éviter tout risque dû à l'application par les consommateurs eux-mêmes des produits destinés à teindre les cils, leur usage devrait être réservé aux seuls professionnels. Pour que les professionnels puissent informer les consommateurs des possibles effets néfastes de la coloration des cils et diminuer le risque de sensibilisation cutanée à ces produits, il convient de placer des avertissements appropriés sur leurs étiquettes.
- (11) Il y a donc lieu de modifier le règlement (CE) n° 1223/2009 en conséquence.
- (12) Pour prévenir que la transition entre la directive 76/768/CEE du Conseil du 27 juillet 1976 relative aux produits cosmétiques⁴ et le règlement (CE) nº 1223/2009 entraîne une désorganisation du marché, il convient que le présent règlement s'applique à partir de la même date que le règlement (CE) nº 1223/2009.
- (13) Il convient d'accorder aux opérateurs économiques une période de transition leur permettant de mettre en place les nouveaux avertissements des produits destinés à la coloration des cils.
- (14) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent pour les produits cosmétiques,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe III du règlement (CE) n° 1223/2009 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il s'applique à partir du 11 juillet 2013.

Toutefois, les dispositions suivantes de l'annexe s'appliquent à partir du 1^{er} juillet 2014:

- a) les dispositions de la colonne «i» du point 1) et des points 3) à 9) relatives à l'utilisation des substances concernées dans les produits destinés à la coloration des cils;
- b) les points 2) et 10).

⁴ JO L 262 du 27.9.1976, p. 169.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission Le président José Manuel BARROSO

ANNEXE

L'annexe III du règlement (CE) n° 1223/2009 est modifiée comme suit:

1) L'inscription 8 ter suivante est insérée:

a	b	С	d	e	f	g	h	i
«8 ter	p-Phénylènediamine et ses sels	p-Phenylenediamine; p-Phenylenediamine HCl; p-Phenylenediamine Sulfate	106-50-3 / 624-18-0 / 16245-77-5	203-404-7 / 210-834-9 / 240-357-1	Produits destinés à la coloration des cils		Après mélange dans des conditions d'oxydation, la concentration maximale appliquée sur les cils ne doit pas dépasser 2 % calculés en base libre. Usage professionnel uniquement	Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Réservé aux professionnels. Ce produit peut provoquer de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne pas utiliser pour teindre les cils: — d'une personne présentant une éruption cutanée sur le visage ou un cuir chevelu sensible, irrité ou abîmé, — d'une personne ayant déjà fait une réaction après avoir teint ses cheveux ou ses cils, — d'une personne ayant fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.

				Rincer immédiatement les yeux si le produit entre en contact avec ceux-ci. Contient des
				phénylènediamines. Porter des gants appropriés."»

2) L'inscription figurant au numéro d'ordre 9 bis est remplacée par le texte suivant:

A	b	с	d	e	f	G	h	i
«9 bis	2-Méthyl-1,4- benzènediamine Sulfate de toluène-2,5- diamine	Toluene-2,5-Diamine Toluene-2,5-Diamine sulfate (1)	95-70-5 615-50-9	202-442-1 210-431-8	Colorants d'oxydation pour la coloration des cheveux		a) Usage général b) Usage professionnel Pour a) et b): après mélange dans des conditions d'oxydation, la concentration maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 2 % calculée en base libre (ou 3,6 % en sel de sulfate).	a) Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: – vous présentez une

T	T	1			
					éruption cutanée sur le
					visage ou si votre cuir
					chevelu est sensible, irrité
					ou abîmé,
					 vous avez déjà fait une
					réaction après avoir coloré
					vos cheveux,
					 vous avez fait par le passé
					une réaction à un tatouage
					temporaire noir à base de
					henné.
					Contient des
					phénylènediamines
					(toluènediamines).
					Ne pas utiliser pour teindre
					les cils ou les sourcils."
					les ens du les sourens.
					b) Doit figurer sur
					l'étiquetage:
					le rapport de mélange.
					ie rapport de meiange.
					"Réservé aux professionnels
					^
					Les colorants capillaires
					peuvent provoquer de
					graves réactions allergiques.
					Lire et suivre les
					instructions.
					Ce produit n'est pas destiné
					à être utilisé sur les
					personnes de moins de seize
					ans.
					Les tatouages temporaires
					noirs à base de henné
					peuvent augmenter le risque
					d'allergie.
					Ne vous colorez pas les
					cheveux si:
					 vous présentez une
					éruption cutanée sur le
 <u> </u>					craption cutance suric

				visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, – vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, – vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.
				Contient des phénylènediamines (toluènediamines).
				Porter des gants appropriés."»

3) L'inscription figurant au numéro d'ordre 12 est remplacée par le texte suivant:

A	b	С	d	e	f	g	h	i
«12	Peroxyde d'hydrogène et autres composés ou mélanges libérant du peroxyde d'hydrogène, dont le peroxyde de carbamide et le peroxyde de zinc	Hydrogen peroxide	7722-84-1	231-765-0	a) Produits pour les cheveux et la pilosité faciale b) Produits pour la peau	a) 12 % de H ₂ O ₂ (40 volumes), présent ou dégagé b) 4 % de H ₂ O ₂ , présent ou dégagé c) 2 % de H ₂ O ₂ , présent ou dégagé		Pour a) et f): Porter des gants appropriés. Pour a), b), c) et e): Contient du peroxyde d'hydrogène. Éviter le contact avec les yeux. Rincer immédiatement les yeux si le produit entre en contact avec ceux-ci.

		c) Produits pour durcir les ongles d) Produits buccodentaires, y compris les produits de rinçage buccal, les dentifrices et les produits de blanchiment ou d'éclaircissement des dents e) Produits de blanchiment ou d'éclaircissement des dents f) Produits de blanchiment ou d'éclaircissement des dents	d) \leq 0,1 % de H_2O_2 , présent ou dégagé e) $>$ 0,1 % et \leq 6 % de H_2O_2 , présent ou dégagé f) 2 % de H_2O_2 , présent ou dégagé	e) Doit être vendu uniquement à des praticiens de l'art dentaire. Pour chaque cycle d'utilisation, la première utilisation doit être effectuée uniquement par des praticiens de l'art dentaire au sens de la directive 2005/36/CE ⁵ , ou sous leur supervision directe, si un niveau de sécurité équivalent est assuré. Ensuite, à fournir au consommateur pour terminer le cycle d'utilisation. Ne pas utiliser chez les enfants/adolescents âgés de moins de dix-huit ans. f) Usage professionnel uniquement	e) Concentration du H ₂ O ₂ présent ou dégagé indiquée en pourcentage. "Ne pas utiliser chez les enfants/adolescents âgés de moins de dix-huit ans. Doit être vendu uniquement à des praticiens de l'art dentaire. Pour chaque cycle d'utilisation, la première utilisation doit être effectuée uniquement par des praticiens de l'art dentaire ou sous leur supervision directe, si un niveau de sécurité équivalent est assuré. Ensuite, à fournir au consommateur pour terminer le cycle d'utilisation." f) Doit figurer sur l'étiquetage: "Réservé aux professionnels. Éviter le contact avec les yeux. Rincer immédiatement les yeux si le produit entre en contact avec ceux-ci. Contient du peroxyde d'hydrogène."»
--	--	---	---	---	--

⁵ (*) JO L 255 du 30.9.2005, p. 22.

4) L'inscription figurant au numéro d'ordre 22 est remplacée par le texte suivant:

a b c d	e	f	g	h	i
«22 Benzène-1,3-diol Resorcinol 108-46-3	203-585-2	a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux		Pour a) et b): Après mélange dans des conditions d'oxydation, la concentration maximale appliquée à la chevelure ou aux cils ne doit pas dépasser 1,25 %.	a) Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné. Contient de la résorcine.

	 1	<u> </u>				<u></u>
						Bien rincer les cheveux après application.
						Rincer immédiatement les yeux si le produit entre en contact avec ceux-ci.
						Ne pas utiliser pour teindre les cils ou les sourcils."
			b) Produits destinés à la coloration des cils		b) Usage professionnel uniquement	b) Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange.
						"Réservé aux professionnels.
			c) Lotions capillaires et			Contient de la résorcine.
			shampooings	c) 0,5 %		Ce produit peut
						provoquer de graves réactions allergiques.
						Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à
						être utilisé sur les personnes de moins de seize ans.
						Les tatouages temporaires
						noirs à base de henné peuvent
						augmenter le risque
						d'allergie. Ne pas utiliser pour teindre
						les cils:
						- d'une personne présentant
						une éruption cutanée sur le
						visage ou un cuir chevelu sensible, irrité ou abîmé,
						- d'une personne ayant déjà
						fait une réaction après avoir
						teint ses cheveux ou ses cils,

				 d'une personne ayant fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.
				Rincer immédiatement les yeux si le produit entre en contact avec ceux-ci."
				c) Contient de la résorcine.»

5) L'inscription figurant au numéro d'ordre 203 est remplacée par le texte suivant:

a	b	c	d	e	f	g	h	i
«203	Chlorhydrate et dichlorhydrate de 6-méthoxy- <i>N</i> 2-méthylpyridine-2,3-diamine (¹⁷)	6-Methoxy-2- Methylamino-3- Aminopyridine HCl	90817-34-8 / 83732-72-3	- / 280-622-9	a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	b) 0,68 % en base libre (1,0 % en dihydrochlorur e)	Pour a) et c): après mélange dans des conditions d'oxydation, la concentration maximale appliquée à la chevelure ou aux cils ne doit pas dépasser 0,68 % calculé en base libre (1,0 % en dihydrochlorure). Pour a), b) et c): – Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation. – Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg. – À conserver en récipients sans nitrite	a) Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,

		c) Produits destinés à la coloration des cils	c) Usage professionnel uniquement	 vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné." b) Peut provoquer une réaction allergique.
				réaction allergique. c) Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Réservé aux professionnels. Ce produit peut provoquer de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne pas utiliser pour teindre les cils: – d'une personne présentant
				une éruption cutanée sur le visage ou un cuir chevelu sensible, irrité ou abîmé, — d'une personne ayant déjà fait une réaction après avoir teint ses cheveux ou ses cils, — d'une personne ayant fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à

base de henné."»

6) L'inscription figurant au numéro d'ordre 217 est remplacée par le texte suivant:

a	b	С	d	e	f	g	h	i
«217	m-Aminophénol et ses sels	m-Aminophenol HCl m-Aminophenol sulfate	591-27-5 / 51- 81-0 / 68239- 81-6 /38171- 54-9	209-711-2 / 200-125-2 / 269-475-1	a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux b) Produits destinés à la coloration des cils		Pour a) et b): après mélange dans des conditions d'oxydation, la concentration maximale appliquée à la chevelure ou aux cils ne doit pas dépasser 1,2 %. b) Usage professionnel uniquement	a) Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage
								temporaire noir à base de henné." b) Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange.

			"Réservé aux professionnels.
			\wedge
			Ce produit peut
			Ce produit peut
			provoquer de graves réactions
			allergiques.
			Lire et suivre les instructions.
			Ce produit n'est pas destiné à
			être utilisé sur les personnes
			de moins de seize ans.
			Les tatouages temporaires
			noirs à base de henné peuvent
			augmenter le risque
			d'allergie.
			Ne pas utiliser pour teindre
			les cils:
			 – d'une personne présentant
			une éruption cutanée sur le
			visage ou un cuir chevelu
			sensible, irrité ou abîmé,
			 – d'une personne ayant déjà
			fait une réaction après avoir
			teint ses cheveux ou ses cils,
			- d'une personne ayant fait
			par le passé une réaction à un
			tatouage temporaire noir à
			base de henné."»

7) L'inscription figurant au numéro d'ordre 229 est remplacée par le texte suivant:

a	b	С	d	e	f	g	h	i
«229	5-[(2- Hydroxyéthyl)amino]- <i>o</i> - crésol	2-Methyl-5- Hydroxyethyl Aminophenol	55302-96-0	259-583-7	a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux		Pour a) et b): après mélange dans des conditions d'oxydation, la concentration maximale appliquée à la chevelure ou aux cils ne	a) Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Les colorants capillaires peuvent provoquer

		b) Produits destinés à la coloration des cils	doit pas dépasser 1,5 %. - Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation. - Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg. - À conserver en récipients sans nitrite b) Usage professionnel uniquement	de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné."
				b) Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Réservé aux professionnels. Ce produit peut provoquer de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.

				Ne pas utiliser pour teindre les cils:
				 – d'une personne présentant
				une éruption cutanée sur le
				visage ou un cuir chevelu
				sensible, irrité ou abîmé,
				 – d'une personne ayant déjà
				fait une réaction après avoir
				teint ses cheveux ou ses cils,
				 – d'une personne ayant fait
				par le passé une réaction à un
				tatouage temporaire noir à
				base de henné.
				Rincer immédiatement les
				yeux si le produit entre en
				contact avec ceux-ci."»

8) Les inscriptions figurant aux numéros d'ordre 241 et 242 sont remplacées par le texte suivant:

a	b	С	d	e	f	g	h	i
«241	5-Amino-o-crésol	4-Amino-2- Hydroxytoluene	2835-95-2	220-618-6	a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux		Pour a) et b): après mélange dans des conditions d'oxydation, la concentration maximale appliquée à la chevelure ou aux cils ne doit pas dépasser 1,5 %.	a) Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.

		b) Produits destinés à la coloration des cils	b) Usage professionnel uniquement	Ne vous colorez pas les cheveux si: - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné." b) Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Réservé aux professionnels. Ce produit peut provoquer de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne pas utiliser pour teindre les cils: - d'une personne présentant
				sensible, irrité ou abîmé, – d'une personne ayant déjà fait une réaction après avoir teint ses cheveux ou ses cils, – d'une personne ayant fait

							par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné. Rincer immédiatement les yeux si le produit entre en contact avec ceux-ci.»
242	2,4- Diaminophénoxyéthanol, son chlorhydrate et son sulfate	2,4- Diaminophenoxyethanol HCl; 2,4- Diaminophenoxyethanol sulfate	70643-19-5/ 66422-95-5 / 70643-20-8	- / 266-357-1 / 274-713-2	a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux b) Produits destinés à la coloration des cils	Pour a) et b): après mélange dans des conditions d'oxydation, la concentration maximale appliquée à la chevelure ou aux cils ne doit pas dépasser 2,0 % (en chlorhydrate). b) Usage professionnel uniquement	a) Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné."
							mélange.

			"Réservé aux professionnels. Ce produit peut provoquer de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires
			Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne pas utiliser pour teindre les cils: – d'une personne présentant une éruption cutanée sur le visage ou un cuir chevelu sensible, irrité ou abîmé, – d'une personne ayant déjà fait une réaction après avoir teint ses cheveux ou ses cils, – d'une personne ayant fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.
			Rincer immédiatement les yeux si le produit entre en contact avec ceux-ci."»

9) Les inscriptions figurant aux numéros d'ordre 244 et 245 sont remplacées par le texte suivant:

a	b	С	d	e	f	g	h	i
«244	4-Amino- <i>m</i> -crésol	4-Amino-m-Cresol	2835-99-6	220-621-2	a) Colorant d'oxydation pour la coloration des		Pour a) et b): après mélange dans des conditions d'oxydation,	a) Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange.

	Г	Г	Т	1	1	
				cheveux	la concentration	\wedge
					maximale appliquée à la	"Les colorants
					chevelure ou aux cils ne	capillaires peuvent provoquer
					doit pas dépasser 1,5 %.	de graves réactions
						allergiques.
						Lire et suivre les instructions.
						Ce produit n'est pas destiné à
						être utilisé sur les personnes
						de moins de seize ans.
						Les tatouages temporaires
						noirs à base de henné peuvent
						augmenter le risque
						d'allergie.
						Ne vous colorez pas les
						cheveux si:
						 vous présentez une éruption
						cutanée sur le visage ou si
						votre cuir chevelu est
						sensible, irrité ou abîmé,
						 vous avez déjà fait une
						réaction après avoir coloré
						vos cheveux,
				b) Produits	b) Usage professionnel	 vous avez fait par le passé
				destinés à la	uniquement	une réaction à un tatouage
				coloration des cils	umquement	temporaire noir à base de
				coloration des clis		henné."
						b) Doit figurer sur
						l'étiquetage: le rapport de
						mélange.
						"Réservé aux professionnels.
						\wedge
						Ce produit peut
						provoquer de graves réactions
						allergiques.
						Lire et suivre les instructions.
						Ce produit n'est pas destiné à
						être utilisé sur les personnes
						de moins de seize ans.
						de mons de seize ans.

							Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne pas utiliser pour teindre les cils: - d'une personne présentant une éruption cutanée sur le visage ou un cuir chevelu sensible, irrité ou abîmé, - d'une personne ayant déjà fait une réaction après avoir teint ses cheveux ou ses cils, - d'une personne ayant fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné. Rincer immédiatement les yeux si le produit entre en contact avec ceux-ci."
245	2-[(3-Amino-4-méthoxyphényl)amino]ét hanol et son sulfate	2-Amino-4- Hydroxyethylaminoaniso le 2-Amino-4- Hydroxyethylaminoaniso le sulfate	83763-47-7 / 83763-48-8	280-733-2 / 280-734-8	a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux	Pour a) et b): après mélange dans des conditions d'oxydation, la concentration maximale appliquée à la chevelure ou aux cils ne doit pas dépasser 1,5 % (en sulfate). - Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation. - Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg. - À conserver en récipients sans nitrite	a) Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: – vous présentez une éruption

		b) Produits destinés à la coloration des cils	b) Usage professionnel uniquement	cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, – vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, – vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné." b) Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Réservé aux professionnels. Ce produit peut provoquer de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne pas utiliser pour teindre les cils: – d'une personne présentant une éruption cutanée sur le
				une éruption cutanée sur le visage ou un cuir chevelu sensible, irrité ou abîmé, – d'une personne ayant déjà fait une réaction après avoir
				teint ses cheveux ou ses cils, – d'une personne ayant fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.

				Rincer immédiatement les
				yeux si le produit entre en
				contact avec ceux-ci."»

10) Les inscriptions 265 à 285 suivantes sont ajoutées:

a	b	С	d	e	f	g	h	i
«265	1,4- Diaminoanthraquinone	Disperse Violet 1	128-95-0	204-922-6	Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	0,5 %	Les impuretés de Disperse Red 15 dans Disperse Violet 1 utilisé dans les préparations pour teintures capillaires devraient être <1 % (p/p)	
266	2-[(4-amino-2- nitrophényl)amino]étha nol	HC Red No 3	2871-01-4	220-701-7	a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	b) 3,0 %	 a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la concentration maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 0,45 %. Pour a) et b): Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation. Teneur maximale en nitrosamine: 50 μg/kg À conserver en récipients sans nitrite 	Pour a): doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. Pour a) et b): "Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: – vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est

								sensible, irrité ou abîmé, – vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, – vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné."
267	Chlorure de [7- hydroxy-8-[(2- méthoxyphényl)azo]-2- naphtyl]triméthylammo nium	Basic Red 76	68391-30-0	269-941-4	Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	2,0 %		
268	Chlorure de 2-[[4- (diméthylamino)phényl]azo]-1,3-diméthyl-1H- imidazolium	Basic Red 51	77061-58-6	278-601-4	a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	b) 1,0 %	a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la concentration maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 0,5 %.	a) Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,

							vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné."
269	Chlorhydrate de 2- amino-5-éthylphénol	2-Amino-5-Ethylphenol HCl	149861-22-3		Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux	Après mélange dans des conditions d'oxydation, la concentration maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,0 %.	Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné."
270	Sel disodique de 2',4',5',7'-tétrabromo- 4,5,6,7- tétrachlorofluorescéine (CI 45410)	Acid Red 92	18472-87-2	242-355-6	a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux b) Colorant non	a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la concentration maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser	a) Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves

					oxydant pour la coloration des cheveux	b) 0,4 %	2,0 %.	réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné."
271	Agent dispersant (lignosulfate) mélangeant 1), 2) et 3): 1) 1,4-bis[(2-hydroxyéthyl)amino]ant hracène-9,10-dione 2) 1-[(2-hydroxyéthyl)amino]-4-[(3-hydroxypropyl)amino]a nthracène-9,10-dione 3) 1,4-bis[(3-hydroxypropyl)amino]a	Disperse Blue 377 est un mélange de trois colorants: 1) 1,4-bis[(2-hydroxyethyl)amino]ant hra-9,10-quinone 2) 1-[(2-hydroxyethyl)amino]-4-[(3-hydroxypropyl)amino]a nthra-9,10-quinone 3) 1,4-bis[(3-hydroxypropyl)amino]a	(1) 4471-41- 4 (2) 67674- 26-4 (3) 67701- 36-4	(1) 224-743-7 (2) 266-865-3 (3) 266-954-7	Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	2,0 %		

	nthracène-9,10-dione	nthra-9,10-quinone					
272	4-Aminophénol	p-Aminophenol	123-30-8	204-616-2	Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux	Après mélange dans des conditions d'oxydation, la concentration maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 0,9 %.	Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné."
273	Sulfate de 4,5-diamino- 1-(2-hydroxyéthyl)-1 <i>H</i> - pyrazole (1:1)	1-Hydroxyethyl-4,5- Diamino Pyrazole Sulfate	155601-30-2	429-300-3	Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux	Après mélange dans des conditions d'oxydation, la concentration maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 3,0 %.	Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques.

							Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent
							augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage
							temporaire noir à base de henné."
274	Sel de 4-formyl-1- méthylquinolinium avec acide 4- méthylbenzènesulfoniq ue (1:1)	4-Formyl-1- Methylquinolinium-p- Toluenesulfonate	223398-02-5	453-790-8	Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux	Après mélange dans des conditions d'oxydation, la concentration maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 2,5 %.	Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: – vous présentez une éruption

								cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, – vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, – vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné."
275	Méthylsulfate de 1- méthyl-4- [(méthylphénylhydrazo no)méthyl]-pyridinium	Basic Yellow 87	68259-00-7	269-503-2	a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	b) 1,0 %	a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la concentration maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,0 %.	a) Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné."

276	Chlorure de 2-[(4-aminophényl)azo]-1,3-diméthyl-1 <i>H</i> -imidazolium	Basic Orange 31	97404-02-9	306-764-4	a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	b) 1,0 %	a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la concentration maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 0,5 %.	a) Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné."
277	3-(3-Pyridinylazo)-2,6-pyridinediamine	2,6-Diamino-3- ((Pyridine-3- yl)azo)Pyridine	28365-08-4	421-430-9	a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	b) 0,25 %	a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la concentration maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 0,25 %.	a) Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à

								être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné."
278	Monochlorhydrate de 4- [(4-amino-3- méthylphényl)(4-imino- 3-méthyl-2,5- cyclohexadién-1- ylidène)méthyl]-2- méthylphénylamine (CI 42520)	Basic Violet 2	3248-91-7	221-831-7	a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	b) 0,5 %	a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la concentration maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,0 %.	a) Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: – vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si

							votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, – vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, – vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné."
279	Diméthanesulfonate de 2,3-diamino-6,7-dihydro-1 <i>H</i> ,5 <i>H</i> -pyrazolo[1,2- <i>a</i>]pyrazol-1-one	2,3- Diaminodihydropyrazol opyrazolone Dimethosulfonate	857035-95-1	469-500-8	Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux	Après mélange dans des conditions d'oxydation, la concentration maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 2,0 %.	Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné."

280	Sel de sodium de 2- amino-4,6- dinitrophénol et de 2- amino-4,6- dinitrophénol	Picramic Acid et Sodium Picramate	96-91-3 831-52-7	202-544-6 212-603-8	a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	b) 0,6 %	a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la concentration maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 0,6 %.	a) Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné."
281	1-Méthylamino-2-nitro- 5-(2,3-dihydroxy- propyloxy)benzène	2-Nitro-5-Glyceryl Methylaniline	80062-31-3	279-383-3	a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	b) 1,0 %	a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la concentration maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 0,8 %. Pour a) et b):	a) Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à

							 Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation. Teneur maximale en nitrosamine: 50 μg/kg À conserver en récipients sans nitrite 	être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné."
282	Bromure de 3-[[9,10-dihydro-4-(méthylamino)-9,10-dioxo-1-anthracényl] amino]- <i>N</i> , <i>N</i> -diméthyl- <i>N</i> -propyl-1-propanaminium	HC Blue 16	502453-61-4	481-170-7	Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	3,0 %	 Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation. Teneur maximale en nitrosamine: 50 μg/kg À conserver en récipients sans nitrite." 	
283	3-Amino-2-chlor-6- méthylphénol Chlorhydrate de 3- amino-4-chloro-6- méthylphénol	5-Amino-6-Chloro-o- Cresol 5-Amino-6-Chloro-o- Cresol HCl	84540-50-1 80419-48-3	283-144-9	a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	b) 0,5 %	a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la concentration maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,0 %.	a) Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes

								de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné."
284	Dichlorhydrate de 2,2'-méthylène- <i>bis</i> [4-amino]phénol	2,2'-Methylenebis-4- aminophenol HCl	27311-52-0 63969-46-0	440-850-3	a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	b) 1,0 %	a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la concentration maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,0 %.	a) Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: – vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est

							sensible, irrité ou abîmé, – vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, – vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné."
285	Pyridine-2,6-diyldiamine	2,6-Diaminopyridine	141-86-6	205-507-2	a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux b) Produits destinés à la coloration des cils	Pour a) et b): après mélange dans des conditions d'oxydation, la concentration maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 0,15 %. b) Usage professionnel uniquement	a) Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de mélange. "Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné."

				b) Doit figurer sur l'étiquetage: le rapport de
				mélange.
				merange.
				"Réservé aux professionnels.
				Ce produit peut
				provoquer de graves réactions
				allergiques.
				Lire et suivre les instructions.
				Ce produit n'est pas destiné à
				être utilisé sur les personnes
				de moins de seize ans.
				Les tatouages temporaires
				noirs à base de henné peuvent
				augmenter le risque
				d'allergie.
				Ne pas utiliser pour teindre
				les cils:
				 – d'une personne présentant
				une éruption cutanée sur le
				visage ou un cuir chevelu
				sensible, irrité ou abîmé,
				 – d'une personne ayant déjà
				fait une réaction après avoir
				teint ses cheveux ou ses cils,
				 – d'une personne ayant fait
				par le passé une réaction à un
				tatouage temporaire noir à
				base de henné.
				Rincer immédiatement les
				yeux si le produit entre en
				contact avec ceux-ci."»
	l	l .		